

# Normes et politiques de fonctionnement 2022-2023



# **SPORT-ÉTUDES 2022-2023**

## Table des matières

Bienfaits du Sport-Études .....	3
Normes de fonctionnement .....	4
<b>Généralités</b> .....	4
<b>Code de vie</b> .....	5
<b>1.1 Règlements généraux</b> .....	5
<b>1.2 Comportement/Attitude/Attentes</b> .....	5
<b>1.3 L'étudiant-Athlète</b> .....	6
<b>1.4 Entraînements et matchs</b> .....	7
<b>1.5 Sécurité</b> .....	7
<b>1.6 Soins &amp; accompagnement médicaux</b> .....	8
<b>1.7 Service de psychoéducation</b> .....	9
Procédure d'absences/présences Sport-Études .....	9
Activités des groupes .....	10
Responsabilités .....	10
Coût d'inscription et admissibilité .....	11
<b>Admissibilité :</b> .....	11
<b>Montant :</b> .....	11
<b>Politique et modalités de paiement :</b> .....	11
ANNEXE 1 Règlement des absences Récupérations, blessures et maladies.....	13
ANNEXE 2 Tarification pour uniforme supplémentaire .....	20
ANNEXE 3 - Calendrier sportif .....	21
ANNEXE 4 Règlement des salles.....	22
ANNEXE 5 Horaire global et rentrée progressive .....	26
ANNEXE 6 .....	27
ANNEXE 8 - Procédure disciplinaire.....	29
ANNEXE 9 .....	30
Plan d'action de prise en charge blessure majeure : Sport-Études .....	30
Formulaire d'attestation de prise de connaissances des politiques et fonctionnements du Sport-Études de l'ARSC .....	33



## **IMPORTANT : Documents à remettre signés avant la rentrée progressive**

- Autorisation parentale de prise en charge pour l'entraînement uniquement (en annexe)
- Formulaire d'attestation de prise de connaissance des conditions et politiques du Sport-Études de l'ARSC (Annexe)

### **Procédure pour remettre les documents**

- Aucun document papier. Vous devez retourner les formulaires via le lien jotform : <https://form.jotform.com/222346354079256>. Les documents à remplir sont dynamiques, vous pouvez donc les remplir directement et faire une sauvegarde du document entier et le joindre au jotform. **Assurez-vous de tout signer.**



**Fournisseurs officiels** **2** **l'ARS Concordia**



## Bienfaits du Sport-Études

Le programme Sport-Études auquel participe votre enfant lui permet d'atteindre des objectifs et le place dans un contexte d'apprentissage que l'enseignement académique régulier ne peut permettre d'envisager.

L'apport d'activités physiques appréciées par l'Élève-Athlète facilite son éthique de travail et le prépare plus adéquatement à affronter les divers obstacles qui se présentent devant lui au cours de son parcours scolaire.

Voici quelques exemples des bienfaits que le programme Sport-Études apporte aux étudiants :

Attitude de l'athlète	Concentration sur la tâche
Capacité à maintenir son attention	Gestion de son temps
Hierarchisation des objectifs	Intégration en groupe
Gestion des conflits	Efforts à l'atteinte d'objectifs
Plaisir de jouer	Générosité dans l'effort

Il est toutefois nécessaire de rappeler que ce programme est sous la responsabilité de Soccer Québec et que l'atteinte des objectifs fixés par la fédération est une condition de maintien de votre enfant au sein du programme Sport-Études de l'ARSC.

C'est pourquoi, il sera demandé à tout étudiant désirant suivre le programme Sports-Études en soccer de se conformer aux objectifs d'atteinte de l'excellence mis de l'avant par Soccer Québec.

Le désir d'apprendre et la volonté de progresser devront être identiques dans les notions académiques et dans les comportements sportifs. Nous nous attendons à recevoir le support des parents pour que tous puissent profiter des conditions offertes à l'intérieur de ce programme, incluant les contraintes indispensables à un développement en groupe.

Toute déviation dans le comportement d'un athlète pourra amener l'Association Régionale de Soccer Concordia (ARSC) à retirer à l'étudiant le privilège de participer au Sport-Études en soccer pour une période déterminée ou permanente.

L'objectif par les entraîneurs responsables de ce programme sera donc de permettre à tout athlète qui le désire et le démontre par une attitude exemplaire et des efforts soutenus, de progresser dans l'apprentissage et la pratique des divers éléments techniques, tactiques, physiques et mentaux de la pratique du soccer.



Fournisseurs officiels 3 l'ARS Concordia



## Normes de fonctionnement

### Généralités

En tout premier lieu, il est indispensable de préciser que le programme Sport-Études en soccer est sous la juridiction conjointe de Soccer Québec (donc de l'Association Régionale qui le gère sur son territoire) et du ministère de l'Éducation (et de la Commission scolaire sur son territoire).

Les normes d'accessibilité et les objectifs sportifs sont clairement définis annuellement et les étudiants s'engagent à y adhérer en totalité.

En aucun cas, les activités du Sport-Études ne peuvent être perçues comme un moyen de contourner des périodes d'enseignement au profit d'activités ludiques plus alléchantes pour l'enfant (ex. : activités parascolaires...).

Le manque de respect aux objectifs du Sport-Études, ainsi qu'une participation non conforme aux activités sportives ou académiques pourraient amener à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant à ce programme. Une telle décision serait prise conjointement par l'institution scolaire et par les représentants (région et fédération) des organismes sportifs de régie.

Une communication constante entre l'institution scolaire, l'organisme sportif et les parents sera maintenue durant le programme afin de sensibiliser ces derniers de tout manquement de la part de leur enfant. **Après 3 avertissements, l'enfant sera retiré du programme Sport-Études pour une période déterminée ou permanente.**

En tout temps, les parents sont autorisés à se renseigner auprès des autorités concernées du déroulement du programme et du comportement de leur enfant. Des rencontres individuelles des athlètes se tiendront au courant de l'année lors des remises de bulletin.

Si le nombre d'étudiants devait être contingenté, des critères de performance (réseau de compétition en club, participation à des programmes de sélections régionales ou provinciales) permettront de prioriser les candidats pour l'acceptation au programme.



## Code de vie

### 1.1 Règlements généraux

- **Seules les participations aux compétitions de clubs, de Soccer Québec (SQ) ou de l'Association canadienne de Soccer (ASC) sont permises.**
- Quelle que soit l'école où l'athlète du Sport-Études est scolarisé, il ne peut en aucun cas participer aux compétitions de soccer organisé par le RSEQ. Le non-respect de cette règle se traduira par un renvoi immédiat du Sport-Études.
- La présence à l'étude et à l'entraînement est obligatoire tous les jours. (Voir procédure d'absence en ANNEXE 1)
- L'athlète doit aller à l'école tous les jours.
- Les activités de club qui influencent le déroulement des entraînements du Sport-Études doivent être mentionnées à l'entraîneur en charge de l'athlète et à la direction du Sport-Études. Une autorisation de la direction sera nécessaire pour tout manquement d'entraînement. (Voir procédure d'absence en ANNEXE 1)
- L'athlète est responsable de s'assurer **quotidiennement** que l'entraîneur en charge du groupe a validé sa présence au lieu d'entraînement, et ce même si l'athlète est en réadaptation, conditionnement physique, entraînement de gardien de but, salle d'étude et/ou autre rendez-vous dans le Stade.
- Il **n'y a pas d'entraînement** lors des journées pédagogiques communes inscrites au calendrier sportif (ANNEXE 3). Lorsqu'il y a une ou deux écoles en pédagogique et qu'il y a entraînement, les athlètes dont les écoles sont en pédagogique pourront se présenter optionnellement à l'entraînement. En cas d'absence, l'athlète doit motiver l'absence avec une note dans XPS.
- Aucun changement d'école n'est permis en cours d'année scolaire sans l'autorisation de l'ARSC.
- Tout athlète qui quitte volontairement le programme Sport-Études en cours de saison doit signer le formulaire de départ qui lui sera remis par l'ARSC.
- L'athlète peut prendre rendez-vous au bureau de l'ARSC entre 16 h30 et 17 h du lundi au vendredi les jours d'entraînement s'il/elle a besoin de s'entretenir avec Mr. Keddy Guiolet : [kguiolet@soccerconcordia.ca](mailto:kguiolet@soccerconcordia.ca) .
- Pour une commande d'équipement, celle-ci devra avoir été faite 3 jours ouvrables avant auprès de Mme Marie-Josée Pineda à [mjpineda@soccerconcordia.ca](mailto:mjpineda@soccerconcordia.ca) . Une confirmation vous sera envoyée par courriel pour passer prendre la commande.

### 1.2 Comportement/Attitude/Attentes

- Chaque athlète a un **comportement de sportif d'élite** aussi bien sur le terrain que hors du terrain (écoles, transport, centre sportif, salle d'étude, club...). Tout manquement à ce point est passible de suspension ou de renvoi immédiat.
- L'athlète est tenu de saluer respectueusement, chaque jour (1 fois par jour), les entraîneurs et le personnel de l'ARSC.
- L'utilisation du cellulaire de manière **récréative** est interdite pendant toutes les activités en commun (salle d'étude, discussions, soins, vestiaires, visionnements...), il est aussi par le même fait interdit de porter des écouteurs et d'écouter de la musique dès l'arrivée au Stade, sauf avec autorisation de l'entraîneur.





- Il est interdit de fumer et de consommer toutes substances illicites, boissons alcoolisées ou énergétiques (Hype, Red Bull, Guru, Monster...). Le non-respect de cette règle se traduira par un renvoi immédiat du programme ou une suspension.
- L'athlète doit éviter d'avoir recours à la violence physique, verbale et/ou psychologique aussi bien sur le terrain que hors du terrain (écoles, transport, centre sportif, salles...).
- L'athlète doit éviter de faire partie d'un acte lié au vol, vandalisme, effraction, méfait public, indécence, fraude et/ou violation de la vie privée.
- L'athlète est tenu d'entretenir des relations harmonieuses et ainsi éviter de tenir, encourager et/ou diffuser des propos haineux, violents et/ou discriminatoires (et notamment sexistes ou racistes), ou de faire promotions de telles attitudes.
- Toute forme de bousculade ou de molestation physique est interdite.
- L'athlète doit en tout temps employer un vocabulaire respectueux et veiller à ne pas offenser délibérément autrui que ce soit en paroles ou en gestes.
- Les manifestations d'affection doivent s'exprimer à l'intérieur de limites acceptables pour un endroit public, et ce à tous les plateaux reliés au programme Sport-Études.
- L'athlète doit se conformer à toute exigence formulée à son égard par un membre du personnel du Sport-Études **dans l'exercice de ses fonctions.**
- Pendant l'entraînement/match/séance théorique/visionnement/activité, etc., l'athlète doit avoir un comportement qui respecte le bon déroulement de l'activité.

### 1.3 L'étudiant-Athlète

- Le programme prévu doit être suivi scrupuleusement par chaque athlète.
- La réussite scolaire fait partie intégrante du programme du Sport-Études. Tout problème au niveau académique doit être discuté avec le personnel scolaire et/ou technique concerné.
- Lors des entraînements, matchs, déplacements et dans le stade, les athlètes portent **exclusivement les équipements reçus de l'ARSC en début de saison.** À défaut d'avoir reçu les équipements de l'ARSC, les athlètes porteront exclusivement une tenue sportive. Aucune fantaisie vestimentaire ne sera permise.
- Il est de la responsabilité de l'athlète de justifier toute absence et/ou retard selon la procédure du programme.
- L'athlète est responsable d'être en possession de tout matériel requis pour participer aux entraînements et matchs.
- Tous les athlètes doivent participer aux activités organisées par l'ARSC.
- Il est de la responsabilité de l'athlète de gérer son temps libre afin de disposer du temps nécessaire pour ses études et devoirs. Une salle à cet effet est mise à la disposition des étudiants.
- *Dès son arrivée, l'athlète doit se diriger directement vers les vestiaires afin de s'habiller en tenue de l'ARSC. Ajustement requis selon les mesures sanitaires émises par la santé publique. En temps de pandémie, les vestiaires ne sont pas accessibles selon le règlement gouvernemental.*
- Afin d'éviter les pertes, les effets personnels doivent être tous identifiés au nom de l'athlète. Un panier d'objets perdus est disponible dans la salle d'équipement.



## 1.4 Entraînements et matchs

- Pendant les entraînements et les matchs, bijoux, maquillages excessifs et casquettes sont interdits.
- *Le maniement du matériel avant, pendant et après l'entraînement est effectué par les athlètes (sous la direction de l'entraîneur).*
- Après le match, les joueurs rendent l'intégralité de leur équipement de match. Les pièces manquantes leur seront facturées.
- *Les douches sont obligatoires ainsi que le port de sandales de douches. Les derniers athlètes qui emploient les douches ferment les robinets d'eau. Ajustement requis selon les mesures sanitaires émises par la santé publique. En temps de pandémie, les douches ne sont pas accessibles selon le règlement gouvernemental.*
- Les vestiaires restent dans un état « propre » (pas de déchets, bandes, bouteilles... sur le sol). Chaque athlète est responsable de la place qu'il occupe.
- Afin d'éviter les vols, les vestiaires doivent être barrés en tout temps. Il est de la responsabilité de tous de s'en assurer.
- Tout athlète qui quitte un entraînement/Stade plus tôt, doit suivre la procédure de départ hâtif autorisée par le responsable du Sport-Études. (Voir ANNEXE 1)
- L'athlète doit respecter l'horaire programmé selon son bloc d'entraînement et respecter en tout temps l'entraînement en cours.
- L'athlète doit s'habiller en conséquence de la météo à l'extérieur (t-shirt et short en température chaude ou gants, tuque, coupe-vent et survêtement en température froide). Les survêtements sont interdits au terrain intérieur à l'exception des gardiens de but et/ou autorisation spéciale de l'entraîneur et du Sport-Études.
- L'athlète doit être en tout temps sous la supervision de son entraîneur ou de la thérapeute pour accéder au terrain d'entraînement et/ou salle de conditionnement physique.
- Les protège-tibias sont obligatoires à tous les entraînements et matchs, ainsi que des souliers adaptés selon la surface d'entraînement.

## 1.5 Sécurité

- Il est formellement interdit aux athlètes de quitter l'enceinte du Stade dès son arrivée, et ce jusqu'à 11 h30 pour le programme du matin et 16 h15 pour le programme de l'après-midi.
- *L'accès aux vestiaires et aux salles est interdit aux parents durant les activités. Les parents peuvent attendre dans le hall d'entrée et utiliser les estrades durant les activités : Ajustement requis selon les mesures sanitaires de la santé publique : les parents ne peuvent pas entrer dans les lieux d'entraînement et doivent attendre dans le stationnement.*
- Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans les vestiaires pendant la période en salle; les vestiaires seront barrés lors des entraînements. **L'ARSC n'est pas responsable des vols et/ou perte d'objets.**
- Lors d'une évacuation d'urgence, tous les athlètes doivent évacuer l'établissement en respectant la procédure prévue en pareil cas.
- L'athlète doit respecter le matériel mis à sa disposition et s'en servir d'une façon conforme à l'usage prévu tout en respectant les consignes de manipulation et sécurité.





## Lieux

- L'athlète doit respecter les règlements de chaque salle. (Voir ANNEXE 4)
- L'athlète doit déposer ses déchets dans les endroits prévus à cet effet. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de dégrader l'environnement, de salir les locaux ou de causer des travaux anormaux de nettoyage ou de réparation.
- Sauf lorsque permis dans le cadre d'activités spécifique, un volume respectueux des lieux et des autres personnes doit être maintenu.
- À moins d'autorisation, il est notamment interdit de faire fonctionner un récepteur radio ou un magnétophone sans écouteurs. Certains locaux ou activités (salle d'étude, visionnements, conférences...) peuvent exiger le silence.
- *L'athlète doit uniquement utiliser la porte principale du Stade comme entrée et sortie du Stade. Ajustement requis selon les mesures sanitaires émises par la santé publique : les athlètes doivent respecter le sens de circulation mis en place par le Stade de Soccer de Montréal.*
- L'athlète doit uniquement circuler par la cage d'escalier de la porte principale. Une autorisation de l'utilisation de l'ascenseur est requise.
- La circulation dans les vestiaires est interdite lors des périodes d'entraînement. L'athlète a accès aux vestiaires seulement lors des périodes de transitions (début et fin d'entraînement). *Ajustement requis selon les mesures sanitaires émises par la santé publique. En temps de pandémie, les vestiaires ne sont pas accessibles selon le règlement gouvernemental.*
- Le flânage et les pertes de temps volontaires sont interdits dans les vestiaires.
- L'utilisation des appareils de type photographiques est **strictement interdite dans les vestiaires. Un usage qui va à l'encontre de l'intégrité d'une personne peut mener à une expulsion immédiate du programme.**
- L'athlète doit uniquement utiliser le vestiaire de son groupe assigné. Il est strictement interdit d'entrer dans un autre vestiaire.

### 1.6 Soins & accompagnement médicaux

La prévention et le soin des blessures liés au soccer sont une priorité, et ce dans le respect du développement à long terme de l'athlète. Le volume ainsi que la qualité de travail doivent se faire en complément des activités du club, de la FSQ ou le l'ACS. Les athlètes déclarés blessés par le personnel médical de l'ARSC (médecin et/ou thérapeute du sport) ne peuvent s'aligner en compétition avec leur club. Ce comportement irresponsable qui s'inscrit dans une logique à très court terme n'est pas toléré au Sport-Études. Par conséquent, dans le cas où un joueur choisissait de participer à une activité sportive allant à l'encontre d'une recommandation médicale, il serait alors passible d'une suspension pouvant même aller à l'expulsion du programme.

- Le responsable du programme de l'ARSC (Mr Guiolet) et la thérapeute du sport en chef (Mme Janelle) doivent être prévenus à tout moment des blessures et maladies de quelques natures qu'elles soient. Les absences prolongées (3 entraînements et plus) doivent être validées par un certificat médical ou autorisées par l'ARSC.
- **Si l'enfant est sous médication, les parents doivent en aviser le directeur technique et/ou l'ARSC.**



- Seul le personnel médical peut dispenser un athlète de l'entraînement ou d'un match.
- Seul le personnel médical peut autoriser un joueur blessé à reprendre les entraînements.
- Il sera exigé de la part des joueurs blessés qui sont dans le cadre du Sport-Études, de demander l'autorisation du personnel médical pour pouvoir reprendre l'activité en club.
- Tout athlète blessé en club ou au Sport-Études qui n'est pas soigné par le personnel médical du Sport-Études devra obtenir l'autorisation du responsable du programme pour son retour au jeu.
- L'athlète est responsable de prendre rendez-vous avec le thérapeute du sport selon la procédure établie. Voir ANNEXE 1.
- L'athlète est responsable de **gérer son temps de traitement** afin de ne pas arriver en retard à son entraînement prévu. Ex. : Ne pas aller voir la thérapeute du sport 5 minutes avant le début de l'entraînement pour un « taping ».
- Voir ANNEXE 1

### 1.7 Service de psychoéducation

- Les services offerts par Parcours d'Enfant avec notre association se traduisent, par la présence et le soutien d'une psychoéducatrice. Des périodes de consultations seront offertes gratuitement par l'ARSC à l'occurrence d'une fois par mois. Si après consultation le jeune ainsi que le parent désirent un suivi professionnel, il sera aux frais du parent.
- Le service en psychoéducation pourra également servir d'outil au personnel du Sport-Études pour encadrer des athlètes qui auront besoin d'un soutien et encadrement spécialisé.
- Un suivi en psychoéducation pourrait être recommandé aux parents d'un athlète présentant des comportements problématiques au sein du programme Sport-Études.
- Un suivi en psychoéducation peut aussi être offert à votre enfant, à vos frais, si vous soulevez un besoin sur différents thèmes : motivation, opposition, anxiété, préparation mentale, concentration, difficultés psychosociales ou émotives, etc. Les rencontres ont lieu directement au stade à un moment déterminé avec la psychoéducatrice. Pour toutes demandes en ce sens, écrire à Mr Guiolet (kguiolet@soccerconcordia.ca)

## Procédure d'absences/présences Sport-Études

L'ARSC tient à vous rappeler que la présence à l'entraînement est OBLIGATOIRE en tout temps.

Veillez noter que la procédure officielle de communication pour les ABSENCES justifiées (support pédagogique, activités scolaires obligatoires, blessures à long terme) pour l'entraînement EST la suivante : voir annexe 1.

**Aucune autre forme de communication adressée à quiconque ne sera acceptée.**



## Activités des groupes

En fonction du nombre d'étudiants inscrits au programme 2022-2023, sept (7) groupes de travail distincts seront composés dans le programme de l'après-midi et trois (3) groupes de travail distincts dans le programme du matin.

La formation des groupes de travail sera basée sur l'ensemble des critères suivants :

- Le niveau sportif de chacun des athlètes
- Un nombre permettant un équilibre égal de jeunes dans chacun des groupes.
- Il peut y avoir des groupes mixtes.

Les groupes peuvent changer plusieurs fois au courant de l'année à des fins d'ajustement.

Les activités sportives se tiendront au Stade de soccer de Montréal (9235, Avenue Papineau, Montréal, QC), au Terrain du Parc Champdoré (2400 Rue Champdoré, Montréal, QC) et Patro Villeray (7355 Ave Christophe-Colomb, Montréal, QC).

L'athlète est responsable de son déplacement entre l'école et le lieu d'entraînement.

**\*Les athlètes de Lester B. Pearson sont transportés par le service de taxi organisé par l'école vers le Stade de Soccer de Montréal. L'athlète est responsable de se rendre aux autres sites d'entraînement (Champdoré, Patro Villeray) \***

Pour le programme du matin, les séances se tiendront, à moins d'en être avisé du contraire par le responsable du programme, de 8h30 (arrivée aux vestiaires) à 11h30 (départ des vestiaires) et, pour le programme de l'après-midi de 13h15 (arrivée aux vestiaires) à 16h15 (départ des vestiaires).

L'ARSC se porte responsable de l'encadrement des jeunes dès leur arrivée sur le site, jusqu'à leur départ du lieu d'entraînement (11h30 pour le AM et 16h15 pour le PM). Vous pouvez vous référer à l'annexe 5 pour les détails de l'horaire global.

Toutes les autres périodes sont de la responsabilité de l'institution scolaire ou des parents (tuteurs) de l'enfant.

Le port de la tenue sportive approuvée par l'ARS Concordia est compris dans le coût annuel d'inscription. La tenue est obligatoire et il est de la responsabilité des parents de voir à ce que ce matériel soit en bonne condition. Toute perte ou bris sera à la charge des parents qui pourront contacter l'ARSC pour acquérir toute pièce manquante. Voir annexe 2.

## Responsabilités

Puisque le Sport-Études en soccer est un programme de Soccer Québec, les activités en sélection régionale ou en club seront prises en considération dans la charge de travail qui sera proposée aux étudiants inscrits au programme.

C'est pourquoi tout joueur qui s'inscrit au programme Sport-Études en soccer doit suivre les priorités fixées par Soccer Québec ou de son association régionale lorsque des activités de club, de sélection régionale, parascolaires ou de Sport-Études génèrent un conflit.



Depuis l'année 2013-2014, Soccer Québec a placé le Sport-Études en priorité numéro 1 sur sa liste des projets. Tout manquement disciplinaire ou de comportement à ce programme pourrait apporter des sanctions qui se répercuteraient sur les autres activités relevant de Soccer Québec.

Durant l'année, les athlètes du Sport-Études ARSC rencontreront d'autres Sport-Études Régionaux. Tous les athlètes sont tenus de s'y présenter. Des frais additionnels d'autobus pourraient être chargés.

## Coût d'inscription et admissibilité

### Admissibilité :

Écoles :

- École secondaire Antoine de St-Exupéry (français)
  - Collège de Montréal (français)
  - École secondaire Edouard-Montpetit (français)
  - Collège Reine-Marie (français)
  - Lester B. Pearson High School (Anglais)
- 
- Secondaire 1 : l'athlète doit jouer au plus haut niveau de compétition de sa région
  - Secondaire 2 à 5 : l'athlète doit jouer au plus haut niveau de compétition de sa région (minimum AA)

### Montant :

Le montant d'inscription du programme Sport-Études Soccer de l'ARSC pour l'année scolaire 2022-2023 a été fixé à 1800\$ pour les secondaires 1 et à 1675\$ pour les secondaires 2 à 5. Un montant pourrait être demandé pour des activités annexes.

Bien que ce montant soit largement inférieur à ce qui est demandé dans les Sports-Études en soccer des autres régions, nous offrirons à chaque athlète-étudiant des conditions de première qualité, que ce soit dans l'encadrement, les installations, les activités réalisées ou le matériel utilisé.

### Politique et modalités de paiement :

**Le montant d'inscription du programme Sport-Études Soccer de l'ARSC pour l'année scolaire 2022-2023** 2022-2023 a été fixé à 1800\$ pour les secondaires 1 et 1675\$ pour les secondaires 2 à 5. Ce montant inclus votre dépôt de 300\$ effectué lors de votre réinscription.

**Politique et modalités de paiement :** Le coût d'inscription est payable en totalité au 1er septembre 2022. L'ARSC a toujours su accommoder les paiements du Sport-Études pour ceux qui ont besoin d'étaler les paiements. Il est donc possible d'effectuer jusqu'à 4 versements.



Fournisseurs officiels **11** l'ARS Concordia



**Paiement en ligne :**

Le lien de paiement a été envoyé par courriel.

**Paiement par chèque :** Il vous est également possible de procéder à votre paiement par chèque post-daté. Ceux-ci doivent être faits au nom de l'ARSC et posté au 9235 Papineau, Montréal, Québec, H2M 2G5. Tout chèque non honoré fera l'objet de la procédure habituelle appliquée par l'ARSC auprès de ses membres (chèque visé ou argent comptant et pénalité pour frais bancaires).

Nous comprenons que parfois il est difficile de prévoir l'avenir et que des imprévues peuvent se produire au courant de l'année. Ces imprévues ne se répètent pas en général d'année en année. Si votre situation financière change, vous devez entrer en contact avec nous rapidement pour prendre une entente de paiement. À défaut de respecter la politique ou les modalités offertes, un avis de non-paiement sera émis par l'ARSC. Le participant qui ne respectera pas l'avis ne pourra pas participer aux entraînements et sera suspendu de toutes activités de soccer au Québec à partir du 15 septembre.



**Fournisseurs officiels** 12 **l'ARS Concordia**





**ANNEXE 1**  
**Règlement des absences**  
**Récupérations, blessures et maladies**

**Récupérations**

- L'enseignant **doit** prévenir l'élève une semaine soit 3 jours ouvrables avant le jour de la récupération.

*Si l'enseignant prévient trop tard, l'élève est tenu de demander l'autorisation d'absence au responsable du programme de l'école sans quoi il doit se présenter à sa pratique.*

1. L'élève et le parent doivent motiver l'absence via l'application XPS à la date de la récupération en marquant « absent » et en ajoutant **obligatoirement** une note justificative. L'athlète et le parent doivent faire cette démarche au moins 48 heures avant la date et heure de la récupération.
2. L'élève doit motiver sa récupération par une signature de son enseignant à son agenda pour valider la présence en classe. La signature peut être demandée à l'athlète à tout moment par le responsable du programme ou le personnel d'encadrement de l'ARSC.
3. En cas de récupération sur l'heure du dîner, un retard de 30 minutes et moins sera toléré. L'athlète devra alors montrer son agenda signé à son entraîneur la journée même. L'athlète doit s'assurer d'aviser son entraîneur via XPS par message texte et en notifiant son retard dans la partie commentaire de la séance d'entraînement.
4. L'athlète doit écrire un commentaire dans la séance XPS de la journée de la récupération afin de prévenir son entraîneur de son absence ou de son retard.

**IMPORTANT :**

Il est de la responsabilité de l'athlète de se tenir à jour dans ses travaux scolaires afin d'être en mesure de réussir dans le secteur académique. De plus, il devra optimiser la gestion de son temps libre pendant les heures du Sport-Études pour le consacrer à l'étude. Il est important qu'une communication transparente et régulière entre l'athlète, les parents et le responsable du programme, Mr Guiolet, soit entretenue en cas de difficulté scolaire afin de mettre en place des solutions.





## **Blessures**

La thérapeute du sport sera présente 3 fois par semaine pour le programme du matin et 5 fois par semaine pour le programme de l'après-midi. Le local de thérapie du sport est situé au 1<sup>er</sup> étage du Stade de Soccer de Montréal.

<b>Présence du thérapeute</b>	<b>De</b>	<b>Jusqu'à</b>
<b>Sport-Études en AM (lundi, mercredi et jeudi)</b>	9 h 00	11 h 00
<b>Sport-Études en PM</b>	13 h 15	16 h 15



\*Tous et toutes les athlètes blessé (es) du programme Sport-Études doivent notifier leur blessure au département de thérapie du sport de notre programme. Si l'athlète reçoit un traitement ou diagnostique hors de notre programme le parents et l'athlète doivent envoyer une copie par courriel à la thérapeute du sport en chef Mme Janelle ([vjanelle@acesathletique.com](mailto:vjanelle@acesathletique.com)) afin de valider le temps de repos et fixer une prise en charge pour un suivi sur la situation individuelle de l'athlète blessé (e)\*

1. L'athlète blessé doit prendre rendez-vous avec le thérapeute via le site internet (voir procédure à la page suivante). Suivre la procédure détaillée de prise de rendez-vous avec la thérapeute du sport.
2. L'athlète blessé doit avertir son entraîneur de toute blessure et de sa présence en thérapie du sport avant l'entraînement et ce à chaque fois.
3. L'athlète blessé doit se présenter à son rendez-vous avec la thérapeute à temps.
4. L'athlète blessé est responsable de suivre son programme de réadaptation et de respecter son horaire adapté en thérapie ou en ré-athlétisation.
5. L'athlète blessé doit se procurer auprès du thérapeute la feuille de route en réadaptation et démontrer un réel engagement, proactivité et maturité dans sa réhabilitation.
6. Lors du retour au jeu complet ou de retour progressif, la thérapeute du sport marque l'autorisation dans le profil XPS de l'athlète afin de notifier à l'entraîneur (e).
7. Sous l'autorisation de la thérapeute du sport en chef, Valérie Janelle, un athlète blessé qui nécessite du repos aura l'autorisation de rester à la maison lors des heures du Sport-Études. Les jours de repos nécessaires seront définis avec la thérapeute du sport jusqu'à la prochaine évaluation.
8. Il est de la responsabilité de l'athlète et du parent d'indiquer les jours d'absences de repos prescrits afin que son entraîneur soit notifié. L'athlètes et les parents sont responsables de motiver les absences avec une note.



**Procédure prise de rendez-vous**  
**(SANS FRAIS ADDITIONNELS)**  
**Thérapie du sport**



- ❖ Aller sur le site internet suivant : [www.accesathletique.com](http://www.accesathletique.com)
- ❖ Cliquer sur le bouton prise de rendez-vous
- ❖ Aller dans la boîte de droite et cliquer sur le bouton Prendre rendez-vous
- ❖ Choisir entre :
  - Je suis un nouveau client
  - Je suis un client existant
- ❖ Sélection du lieu : Stade de soccer de Montréal
- ❖ Sélection du professionnel : Sport-Étude Concordia (Rendez-vous gratuit), CAT(C)
- ❖ Sélection du service :
  - Nouvelle blessure sport-étude Concordia
  - Suivi de blessure sport-étude Concordia
- ❖ Sélection de l'heure
- ❖ Remplir les informations demandées (nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone)
- ❖ Cliquer sur le bouton continuer
- ❖ Remplir la raison du rendez-vous

*Les heures de rendez-vous pour le sport-étude en bloc de matin 3 jours par semaine: 9h à 11h.*

*Les heures de rendez-vous pour le sport-étude en bloc en après-midi 5 jours par semaine: 13h15 à 15h30.*

*Dans le cas où il n'y a plus de place dans l'horaire : lors de sélection de l'heure vous pouvez cliquer sur la « liste d'attente ». Nous communiquerons avec vous pour planifier une rencontre si possible le jour même selon la discussion avec l'athlète.*



**Procédure prise de rendez-vous**  
**(PRISE EN CHARGE PRIVÉ-PAYANT)**  
**Thérapie du sport**



- ❖ Aller sur le site internet suivant : [www.accesathletique.com](http://www.accesathletique.com)
- ❖ Cliquer sur le bouton prise de rendez-vous
- ❖ Aller dans la boîte de droite et cliquer sur le bouton Prendre rendez-vous
- ❖ Choisir entre :
  - Je suis un nouveau client
  - Je suis un client existant
- ❖ Sélection du lieu : Stade de soccer de Montréal
- ❖ Sélection du service :
  - Thérapie du sport : évaluation et traitement (écoles affiliées)
  - Thérapie du sport : traitement (écoles affiliées)
- ❖ Sélection du professionnel
- ❖ Sélection de l'heure
- ❖ Remplir les informations demandées (nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone)
- ❖ Cliquer sur le bouton continuer
- ❖ Remplir la raison du rendez-vous

***Les heures de rendez-vous PAYANTS pour le sport-étude à partir de 16h30. Les journées sont à déterminer. Vous pouvez vérifier l'horaire***



Accès Athlétique, 1587, Rainaud, Montréal, QC, H1A 4L5  
Valérie Janelle : 514.795.5683  
[vjanelle@accesathletique.com](mailto:vjanelle@accesathletique.com)



**Fournisseurs officiels** **16** **l'ARS Concordia**



## Absences, retards et départ hâtifs

Peuvent être considérés comme absence/retard/départ hâtif justifié :

- Absence/retard scolaire pour soutien pédagogique
- Absence/retard due à une activité scolaire obligatoire
- Rendez-vous médical, dentiste
- Absence due à une blessure de longue durée avec avis du médecin ou du thérapeute
- Absence due à une activité de club sanctionné et approuvé par le responsable du programme
- Maladie avec note du médecin

Seront considérés comme absence/retard non justifié(e)s :

- Cours de conduite
- Vacances familiales
- Autres

1. Toute absence/retard/départ hâtif doit être avisé(e) et motivée 24 heures à l'avance par un parent/tuteur via le profil XPS parental afin de motiver l'absence et notifier qu'il/elle est au courant où se trouve son enfant. La note et l'absence doivent être rentrées à la bonne date de l'absence/retard/départ hâtif. Pour toute hésitation ou questionnement concernant les raisons de motivation ou besoin d'un échange plus spécifique sur une situation particulière, veuillez envoyer un courriel au responsable du programme (kguiolet@soccerconcordia.ca)
2. L'athlète doit notifier 24 heures à l'avance son entraîneur de tout absence ou retard via l'application XPS dans la section absence. Il/elle doit rentrer le statut absent et un commentaire descriptif à la bonne date. S'il n'y a pas de commentaire, l'absence sera indiquée comme NON-motivée.
3. Si l'absence est supérieure à une semaine dû à une blessure, l'élève ne sera autorisé à pratiquer qu'avec une autorisation médicale (professionnel de la santé accrédité).
4. Peu importe les motifs des absences, le joueur ne sera pas évalué s'il dépasse 30 % d'absence dans son étape. **L'athlète doit compléter 70% des entraînements de l'étape pour être évalué ou avoir suivi de manière adéquate et efficace son programme de réhabilitation.**
5. **Les absences journalières sont transmises au responsable de votre école après tous les entraînements et une notification est envoyée par courriel aux parents.**
6. Le départ hâtif doit être demandé par courriel une journée avant la date (J-1), une note sera marquée dans le profil XPS de l'athlète et pourra être consultée par l'entraîneur en charge de l'athlète la journée de l'événement pour autoriser le départ.



7. Il est de la responsabilité du parent et de l'athlète de suivre les étapes de motivation d'absence, de retard et de départ hâtif, aucun rappel ne sera fait individuellement et le cumul d'absences/retards non motivées sera maintenu.

### **Cumul d'absence non-motivée (tolérance zéro) :**

- Trois absences non motivées : 1<sup>er</sup> avertissement écrit
- Quatre absences non motivées : 2<sup>e</sup> avertissement écrit et rencontre téléphonique avec les parents.
- Cinq absences non motivées : 3<sup>e</sup> avertissement écrit et sanction (suspension d'entraînement du programme Sport-Études de l'ARSC à durée déterminée ou exclusion du programme).

Peu importe la raison, un taux élevé d'absences au programme Sport-Études pourra entraîner un retrait complet du Sport-Études. Un taux d'absentéisme élevé peut se traduire par un manque de motivation et engagement de la part de l'athlète vis-à-vis le programme Sport-Études.

## **Application XPS**

En début d'année sportive, les parents et les athlètes vont recevoir un courriel de la part de *XPS sport sidelines* avec les étapes à suivre pour activer leur compte personnel. Les courriels seront envoyés aux adresses courriels que vous avez fournis lors de votre inscription sur la plateforme amilia.

Télécharger l'application XPS client dans votre « *play store* » ou « *apple store* ». Votre compte XPS est également disponible via le site internet : <https://app.xpsnetwork.com/#/login>

### **ATTENTION :**

- Vous devez fournir des adresses actives et distinctes pour les enfants et pour les parents afin que chacun puisse avoir son compte respectif.
- Les parents et les enfants ne peuvent pas partager le même compte XPS.
- La messagerie individuelle et de groupe est strictement réservée aux athlètes et éducateurs(trices). Les parents ont accès à la messagerie générale en tant qu'observateurs.
- Les parents doivent communiquer par écrit uniquement avec le responsable du programme Mr Keddy Guiolet. Les éducateurs et les éducatrices doivent se concentrer uniquement sur l'encadrement de leurs athlètes et non de la gestion des parents.
- Les notifications XPS doivent toujours être activées dans les cellulaires des athlètes et parents. La majorité des communications générales seront via XPS.

Il est important et obligatoire pour tous les athlètes et parents d'activer leur compte XPS une semaine avant le début du Sport-Études avant le 6 septembre 2022.



## À quoi sert l'application XPS?

- Avoir l'accès à l'horaire d'entraînement du groupe auquel l'athlète est assigné
- Notifier et motiver les absences/retards/ départs hâtifs
- Faciliter la communication entre les athlètes et le personnel d'encadrement
- Compiler et recevoir les données de progression de l'athlète



**Fournisseurs officiels** 19 **l'ARS Concordia**





## ANNEXE 2

### Tarification pour uniforme supplémentaire

Bas	12,00 \$
T-shirt	15,00 \$
Short	25,00 \$
Survêtement haut	50,00 \$
Survêtement bas	45,00 \$
Manteau de pluie	55,00 \$
Sac	35,00 \$

Les taxes sont incluses.

**Formulaire de commande supplémentaire :**

<https://www.amilia.com/store/fr/arsc/shop/products>

Un courriel vous sera envoyé pour confirmer que la commande est disponible.

**Date limite le 14 octobre 2022.**



Fournisseurs officiels **20** l'ARS Concordia



# ANNEXE 3 - Calendrier sportif



## CALENDRIER SPORT-ÉTUDES ARSC 2022-2023

### Légende :

: Début d'étape

: Fin d'étape

Pédagogiques par école :

St-Eupéry

Lester B. Pearson

Collège de Montréal

Édouard-Montpetit

Reine-Marie

-Toutes les écoles (AM et/ou PM)

: Réunion de parents

: Début/fin du futsal

: Activités sociales obligatoires

: Semaine multisports

SEPTEMBRE 22						
L	M	M	Je	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

5 Congé (fête du Travail)

6-7 Soirées d'information (virtuelle) parents  
8-9 Rencontre des entraîneurs  
12-13 Rentrée progressive  
16 Pédagogique générale (PM) et Rencontre des entraîneurs (PM)  
19 Pédagogique pour CDM  
23 Pédagogique pour ED-MP  
26 Pédagogique pour LBP

3 Pédagogique générale (PM)  
7 Pédagogique pour R-M(AM)

10 Congé (Action de Grâce)

14 Pédagogique pour LBP  
17 Pédagogique pour St-Ex  
28 Pédagogique pour ED-MP  
31 Pédagogique pour R-M(AM) LBP

OCTOBRE 22						
L	M	M	Je	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

NOVEMBRE 22						
L	M	M	Je	V	S	D
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

01-04 Pédagogique pour R-M(AM)  
04 Pédagogique pour CDM St-Ex  
11 Pédagogique pour ED-MP CDM  
15 Début futsal au Patro-Le Prévoist  
18 Pédagogique pour R-M(AM) St-Ex  
24 Pédagogique pour CDM  
25 Pédagogique générale (PM)

02 Pédagogique pour R-M(AM)  
05-09 Semaine multisports  
08 Copa Concordia Hivernale  
09 Pédagogique générale (PM)  
09 Fête de Noël du staff

26-31 Congé de Noël

DÉCEMBRE 22						
L	M	M	Je	V	S	D
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

JANVIER 23						
L	M	M	Je	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

01-08 Congé de Noël

09 Pédagogique générale (AM et PM) /  
rencontre des entraîneurs (PM)  
27 Pédagogique pour R-M(AM) ED-MP  
30 Pédagogique pour St-Ex

3 Pédagogique pour CDM  
10 Pédagogique pour CDM  
17 Pédagogique générale (AM  
+PM) /rencontre des entraîneurs PM)  
20 Pédagogique pour LBP  
23-24 Pédagogique pour CDM  
27-28 Semaine de relâche

FÉVRIER 23						
L	M	M	Je	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

MARS 23						
L	M	M	Je	V	S	D
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

01-05 Semaine de relâche  
06-10 Semaine de relâche LBP  
06 Pédagogique pour ED-MP  
10 Pédagogique pour St-Ex  
24 Pédagogique pour CDM  
31 Pédagogique pour ED-MP

3 Pédagogique St-Ex  
7 et 10 Congé (Vendredi Saint et Pâques)

10-14 Pédagogique pour R-M(AM)  
14 Fin futsal au Patro-Le Prévoist  
21 Pédagogique générale (PM) /  
rencontre des entraîneurs

AVRIL 23						
L	M	M	Je	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

MAI 23						
L	M	M	Je	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

01 Pédagogique pour LBP  
05 Pédagogique pour St-Ex CDM  
12 Pédagogique pour LBP ED-MP  
19 Pédagogique pour R-M (AM)  
22 Congé des Patriotes  
25 Copa Concordia Estivale  
26 Dîner culturel SÉ et Hommage aux finissants

Les bulletins sont remis en version imprimée aux athlètes lors des rencontres individuelles avec leur entraîneur(e). En cas que l'athlète ne remet pas le bulletin aux parents, veuillez contacter le/la responsable du programme.

Fin d'étape  
étape 1 : 4 novembre  
étape 2 : 5 février  
étape 3 : 21 mai  
Semaines de rencontres individuelles athlète-entraîneur avec remise de bulletin :  
21 novembre 2022 / 13 mai 2023

Note : L'horaire hebdomadaire détaillé par groupe est disponible dans l'application XPS.

Note : Lorsqu'une ou deux écoles sont en pédagogique et qu'il y a des activités SÉ au stade, les élèves de l'école en pédagogique ne sont pas obligés de se présenter au Stade. Ils/elles doivent motiver leur absence via XPS avec la note « pédagogique »



Fournisseurs officiels de l'ARS Concordia

21



## ANNEXE 4

### Règlement des salles

**\*Certains règlements des salles risquent d'être modifiés pour respecter les mesures sanitaires de la santé publique en vigueur.\***

#### Salle d'équipe (Salle multimédia)

#### **Objectif :**

Cette salle permet à l'entraîneur de faire des rencontres avec son groupe à des fins pédagogiques et d'encadrement.

- Explication de séances à venir
- Préparation de match théorique
- Retour sur une ou des séances et/ou principes de jeu vus durant la semaine
- Analyse vidéo
- Etc.

1. Une réservation de salle doit être faite par l'entraîneur en avance auprès de Mr Keddy Guiolet (par courriel).
2. Le calme et l'ordre dans la salle sont obligatoires (proximité de la salle d'étude).
3. Aucun sac n'est permis dans la salle. Les sacs doivent être laissés dans les vestiaires assignés au groupe.
4. Les appareils électroniques doivent être fermés et rangés (cellulaire, tablette, écouteurs, iPod, etc.).
5. Aucune nourriture n'est permise dans la salle.
6. Laisser la salle dans un état de propreté et bien rangée (tables, chaises, tableau).
7. Le port de l'équipement de l'ARSC est obligatoire (survêtements).

**\*L'athlète s'expose à un avertissement écrit lorsqu'il enfreint l'un de ces règlements. Le cumul d'avertissements peut mener à une suspension ou un renvoi immédiat. Voir annexe 8\***



**Salle d'étude**  
(Salle multimédia)

**\*Certains règlements des salles risquent d'être modifiés pour respecter les mesures sanitaires de la santé publique en vigueur.\***

**Objectif :**

Permettre aux élèves de bénéficier d'un espace propice à l'étude et le travail personnel. L'accès à cette salle est sur une base volontaire. Selon la charge de travail scolaire quotidienne, l'étudiant peut accéder à cette salle. Cette initiative vise à responsabiliser l'étudiant face à ses tâches à faire et développer son autonomie dans sa gestion de temps.

1. La salle doit être **dans le silence** et dans le calme en permanence.
2. L'entrée et sortie de la salle doit se faire dans le respect des autres étudiants.
3. Seulement les sacs d'école sont permis dans la salle. Les manteaux et sacs de sport doivent rester dans les vestiaires assignés au groupe de l'élève.
4. Les appareils électroniques sont admis à des fins scolaires. Ce matériel ne doit à aucun moment perturber l'étude.
5. La nourriture est interdite dans la salle d'étude.
6. Le port de l'équipement de l'ARSC est obligatoire (survêtements).

**\*En cas d'enfreinte à un règlement l'étudiant s'expose à l'exclusion de la salle pour la journée, selon le degré de perturbation l'étudiant s'expose également à un avertissement écrit envoyé aux parents; le cumul d'avertissements peut mener à une suspension ou un renvoi immédiat du programme Sport-Études. Voir annexe 8\***

**\* En cas de récidive, l'interdiction de la salle d'étude peut être donnée pour toute la semaine ou pour l'année scolaire.**



## Salle libre et à manger

**\*Certains règlements des salles risquent d'être modifiés pour respecter les mesures sanitaires de la santé publique en vigueur.\***

### **Objectif :**

Favoriser l'esprit de camaraderie de tous les athlètes du programme Sport-Études de l'ARSC.

Permettre une harmonisation intergénérationnelle des athlètes.

Permettre aux athlètes d'échanger socialement dans un milieu sain et supervisé, de plus d'encourager leur autonomie dans leur gestion de temps face à leur temps libre et leurs tâches scolaires.

1. Le port de l'équipement de l'ARSC est obligatoire (survêtements).
2. Aucuns bruits, cris, rires, musique excessive ne seront tolérés. Un volume respectueux des lieux et des autres personnes doit être maintenu.
3. À moins d'autorisation, il est notamment interdit de faire fonctionner un récepteur radio ou un magnétophone sans écouteurs.
4. L'endroit doit se maintenir propre et les déchets doivent être **déposés dans les endroits indiqués. Chaque élève doit s'assurer de nettoyer sa place après son passage pour laisser l'espace propre pour le/la prochain (e).**
5. La salle doit être laissée dans un état de propreté et bien rangée (tables, chaises, jeux)
6. L'espace pour manger doit être respecté.
7. L'accès aux estrades au niveau de la salle libre est permis (rester dans le champ de vision de l'entraîneur). À aucun moment, les athlètes en entraînement sur le terrain ne doivent être dérangés par ses pairs.
8. Aucun ami/camarade hors du programme ne peut rester avec vous. Leur entrée au lieu d'entraînement est strictement interdite. Tout visiteur doit attendre dans le stationnement à l'extérieur.

**\*L'athlète s'expose à un avertissement écrit lorsqu'il enfreint l'un de ces règlements. le cumul d'avertissements peut mener à une suspension ou un renvoi immédiat du programme Sport-Études. Voir annexe 8\***



## Salle de conditionnement physique

### Objectif :

Permettre à l'athlète blessé d'avoir accès à de l'équipement adapté afin de favoriser un retour au jeu efficace et sécuritaire.

**\* Afin de respecter la distanciation physique un maximum de 5 personnes peuvent être dans la salle de musculation, incluant le kinésiologue\***

1. L'accès à la salle de conditionnement est pour les athlètes blessés et en réadaptation uniquement. L'athlète peut s'entraîner uniquement sous la supervision du kinésiologue ou la thérapeute sportive. Les exercices administrés seront dirigés et tous (tes) les athlètes doivent suivre l'ordre d'exécution de l'intervenant (e) sur place.
2. Le porte du couvre-visage est obligatoire dans la salle de musculation. L'athlète peut retirer son masque uniquement quand il/elle est en train d'exécuter l'exercice.
3. L'athlète et l'adulte doivent se déplacer dans la salle en respectant la distanciation de 2 mètres. Céder le passage dès que c'est nécessaire.
4. L'intervenant (e) va s'assurer que la distanciation est respectée en administrant des exercices à des stations de travail ciblées/distanciée et selon le besoin de l'athlète pris en charge.
5. L'athlète doit prendre rendez-vous avec la thérapeute du sport selon la procédure (voir page 15). L'athlète doit en tout temps avertir le thérapeute ou kinésiologue de son arrivée et de son départ de la salle afin d'être pris (e) en charge par un (e) intervenant (e).
6. Le port de chaussures adaptées (espadrilles) est obligatoire en tout temps (pas de crampons ni de bottes). Le port de l'équipement de l'ARSC est obligatoire dans la salle en tout temps.
7. L'athlète doit en tout temps avoir en sa possession son plan d'entraînement ou réhabilitation (demander le plan à la thérapeute ou kinésiologue). Les exercices exécutés seront toujours sous la direction de l'intervenant.
8. L'athlète peut utiliser uniquement les appareils et l'équipement qui sont sur son plan d'entraînement lorsque l'intervenant (e) lui donnera l'autorisation de changer de station.
9. L'athlète doit désinfecter chaque appareil et chaque équipement tout de suite après son utilisation. Tout le matériel utilisé par l'athlète doit être remplacé et désinfecté. Utiliser les vaporisateurs et le papier brun disponibles dans la salle de musculation.
10. L'utilisation d'appareils électroniques est interdite (cellulaires, écouteurs, iPod, etc.). L'athlète doit avoir en sa possession uniquement l'équipement nécessaire pour la séance.
11. Aucun sac n'est permis dans la salle. Les sacs doivent être laissés dans les vestiaires assignés au groupe ou dans la section du terrain réservée aux sacs.
12. Lorsque l'athlète fini son rendez-vous avec la thérapeute ou le kinésiologue. Il/elle doit rejoindre son groupe d'entraînement sur le terrain et assister en observation à la séance d'entraînement de son groupe assigné ou rester en salle libre supervisée.
13. L'athlète doit en tout temps aller voir son entraîneur (e) pour l'aviser que son traitement de la journée est fini et donner la mise à jour de l'évolution de sa blessure.





## ANNEXE 5

### Horaire global et rentrée progressive

Rentrée progressive : Les 12 septembre et 13 septembre 2022 selon l'horaire envoyé par courriel et XPS.

Début des entraînements sur le terrain : 14 septembre 2022

#### **Horaire journalier :**

**AM** (Reine-Marie Sec.1, 2, 3 et 4 masculins) :

- Arrivée au Stade : 8h30
- Débuts des activités : 8h45
- Fin des activités : 11h30

**PM** (Antoine de Saint Exupéry, Lester B Pearson, Collège de Montréal, Édouard-Montpetit et Reine-Marie féminin et sec 5)

- Arrivée au Stade : 13h15
- Début des activités : 13h30
- Fin des activités : 16h15

En cas d'interruption des activités régulières, les athlètes recevront une formation à distance en lien avec les objectifs du programme Sport-Études. Si cette situation devait se produire, une communication officielle de l'ARSC par courriel serait envoyée à tous les athlètes et parents. Cette formation à distance reconnue par le MEES sera considérée en tout point comme une continuation de l'offre de service régulière de l'ARSC.



## **ANNEXE 6 - Rencontres planifiées avec la psychoéducatrice**

À l'occurrence d'une fois par mois, des plages horaires de 30 minutes par athlète seront disponibles gratuitement. L'horaire sera envoyé par courriel et disponible dans XPS.



**Fournisseurs officiels** 27 **l'ARS Concordia**



## ANNEXE 7 - Procédure lors d'annulation de séance

En cas d'annulation d'une séance Sport-Études, peu importe la raison, voici la procédure pour vous aviser le plus rapidement possible.

- Les écoles seront avisées par téléphone et courriel. Dans la mesure du possible et selon le délai de l'avis, ces derniers aviseront les athlètes également.
- L'annulation sera affichée sur notre site internet [www.soccerconcordia.ca](http://www.soccerconcordia.ca) dans la section technique/Sport-Études
- Une notification XPS sera envoyée aux athlètes et aux parents.
- Un courriel sera ensuite envoyé aux athlètes, aux parents, aux entraîneurs et aux écoles.
  
- En cas d'hésitation, par exemple pour une tempête hivernale;
  - Vérifiez le site web
  - Vérifiez vos courriels
  - Vérifiez vos notifications XPS



## ANNEXE 8 - Procédure disciplinaire

Une procédure disciplinaire sera enclenchée dès qu'un athlète sortira du cadre défini par le Sport-Études de l'ARSC et manifestera un comportement déviant. Ce cadre se trouve défini dans l'ensemble de règlements et politiques énumérées dans ce document.

### En cas de mauvais comportement mineur :

1. Intervention verbale de l'éducateur et/ou autre intervenant sur le plateau.
2. En cas de récidive immédiate, une conséquence directe sera donnée par l'éducateur/intervenant et/ou une réflexion écrite à faire et à signer par les parents.
3. L'éducateur/intervenant remplit un rapport disciplinaire sur les interventions.
4. Le rapport disciplinaire et/ou réflexion sera gardé dans le dossier de l'athlète sans aucune autre conséquence s'il n'y a pas de récidive.
5. En cas de deuxième récidive d'un autre comportement déviant :
  - 2<sup>e</sup> réflexion écrite à signer par les parents.
  - 1<sup>er</sup> avertissement écrit envoyé aux parents.
  - Si jugé nécessaire par la direction du programme, mise en place de procédure d'intervention avec la psychoéducatrice.
6. En cas de troisième récidive d'un comportement déviant :
  - 3<sup>e</sup> réflexion écrite à signer par les parents.
  - 2<sup>e</sup> avertissement écrit envoyé aux parents.
  - Rencontre des parents avec la direction du programme.
  - Procédure d'intervention avec la psychoéducatrice
7. En cas de quatrième récidive d'un comportement déviant :
  - 3<sup>e</sup> avertissement écrit envoyé aux parents
  - Suspension ou renvoi immédiat du programme Sport-Études de l'ARSC.

### En cas de mauvais comportement majeur :

1. Suspension ou renvoi immédiat du programme Sport-Études de l'ARSC après l'étude du dossier de l'athlète.

### **IMPORTANT :**

Les avertissements écrits sont permanents et cumulables dans le dossier de l'athlète et non discutables.

Le cumul de 3 avertissements écrits que ce soit dû aux comportements, absences, retards, etc., peut se traduire en suspension ou au renvoi immédiat de l'athlète du programme Sport-Études de l'ARSC.



## ANNEXE 9

### Plan d'action de prise en charge blessure majeure : Sport-Études

Site : Stade de Soccer de Montréal (9235 boul. Papineau, Montréal, QC. H2M 2G5)

**Dans les deux cas, avertir le centre d'administration du stade (Ville de Montréal)**

Thérapeute du sport ABSENT

#### En cas d'urgence

- Personne en charge : La direction ARSC : **1) Adjoint (e) technique 2) directeur technique**
- Entraîneur sur place :
  - Immobilise son groupe.
  - S'assure que les lieux sont sécuritaires.
  - Stabilise l'athlète blessé.
  - Demande au groupe d'aller au banc pour que les joueurs s'assoient.
  - Envoi un athlète responsable chercher la direction ARSC par appel ou en personne
  - Confie la charge de l'athlète blessé à la personne en charge.
  - Reprise des activités sur la partie du terrain libre ou partager le terrain avec un autre entraîneur selon la situation la plus sécuritaire.
- La direction ARSC
  - Prend en charge de l'athlète blessé.
  - Appelle de l'ambulance au besoin.
  - Avertit les parents du départ de l'athlète en ambulance si nécessaire (Avoir No. de la carte d'assurance maladie).
- Entraîneur en surveillance au couloir du 1<sup>er</sup> étage (dans l'autre bloc)
  - Avertit le centre d'administration du stade (Ville de Montréal) de la situation et de l'appel de l'ambulance.
  - Accueille l'ambulance sur la rue Papineau à l'entrée principale par le stationnement ou l'air polyvalente.
  - Dirige l'ambulance sur le terrain extérieur ou intérieur.

#### Commotion cérébrale

- Suivre les instructions laissées par la thérapeute du sport (*voir protocole du ministère*).
- Si athlète n'a pas été évalué par la thérapeute du sport, l'entraîneur est responsable de s'assurer que l'athlète ne fait aucune activité physique jusqu'à ce que l'athlète soit évalué par la thérapeute.



## En cas d'urgence

- Personne en charge : Thérapeute du Sport
- Entraîneur sur place :
  - Immobilise son groupe.
  - S'assure que les lieux sont sécuritaires.
  - Stabilise l'athlète blessé.
  - Envoi un athlète responsable chercher la thérapeute du sport.
  - Demande au groupe d'aller au banc pour que les joueurs s'assoient.
  - Avise la direction **1) Adjoint (e) technique 2) Directeur technique** par appel ou en personne qu'une urgence a lieu sur le terrain.
  - Reprend les activités sur la partie du terrain libre ou partage le terrain avec un autre entraîneur.
- La Direction et/ou thérapeute du sport
  - Appelle l'ambulance au besoin.
  - Avertit le parent du départ en ambulance si nécessaire (Avoir No. de carte d'assurance maladie).
- Entraîneur en surveillance au couloir du 1<sup>er</sup> étage (dans l'autre bloc)
  - Avertit le centre d'administration du stade (Ville de Montréal) de la situation et de l'appel de l'ambulance.
  - Accueille l'ambulance sur la rue Papineau à l'entrée principale par le stationnement ou l'air polyvalente.
  - Dirige l'ambulance sur le terrain extérieur ou intérieur.

## Commotion cérébrale

- Thérapeute du sport en charge du retour au jeu.
- Entraîneur est responsable de s'assurer que l'athlète respect les recommandations de la thérapeute du sport.



**OBJET : AUTORISATION PARENTALE DE PRISE EN CHARGE POUR  
L'ENTRAÎNEMENT UNIQUEMENT ADVENANT LE RETOUR DES  
RESTRICTIONS GOUVERNEMENTALES**

Le Sport-Études de l'ARSC tiendra ses activités dans des conditions restreintes en cas de retour des mesures sanitaires gouvernementales.

Dans ce cas, il n'y aura pas de possibilités d'utilisation des vestiaires et de douches, à cela s'ajoute le port du masque, le lavage des mains et la distanciation à respecter. Dans l'objectif de satisfaire au maximum le respect des règles de distanciation, nous désirons accueillir les athlètes uniquement pour leur séance d'entraînement selon la planification hebdomadaire. Ainsi, il y aura beaucoup moins de va-et-vient dans les corridors et dans les locaux du Stade de Soccer de Montréal.

Toutefois, pour que votre enfant puisse être pris en charge que pour la séance d'entraînement et être libéré pour la période d'étude habituelle, nous devons recevoir votre consentement et celui de son école, veuillez donc signer le document permettant à votre enfant d'être libéré et nous le retourner dans les plus brefs délais.

Les athlètes ne pouvant pas être libérés pour la période d'étude devront se rendre à la salle multimédia pour disposer de ce temps pour les travaux scolaires. Le moins d'athlètes à gérer au stade nous soulagerait grandement.

D'avance merci de nous aider si vous le pouvez.  
Patrick Viollat

-----  
Par la présente, le parent/tuteur légal \_\_\_\_\_ autorise l'athlète à être libérée pour la période d'étude quotidienne et sera sous ma responsabilité pour l'année scolaire 2022-2023.

Je (nom de l'athlète) \_\_\_\_\_ m'engage à utiliser ce temps pour mes études et devoirs scolaires. Par le fait même, je consens que lorsque ma présence au programme Sport-Études est requise entre 13h30 et 16h15, je suis dans l'obligation de me présenter et suivre la planification prévue de mon groupe d'entraînement.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'athlète

\_\_\_\_\_  
Signature du parent



## Formulaire d'attestation de prise de connaissances des politiques et fonctionnements du Sport-Études de l'ARSC

### Signature du parent/tuteur

Je, \_\_\_\_\_ (nom en caractères d'imprimerie), déclare avoir lu et/ou compris le présent document sur les politiques et fonctionnement du Sport-Études de l'ARSC et d'en avoir reçu un exemplaire.

Signature : \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2022

### Signature de l'athlète

Je suis en accord avec les valeurs et les objectifs du programme de Sport-Études de l'ARSC.  
Je m'engage à assumer mes responsabilités décrites dans le présent document.  
Je, \_\_\_\_\_ (nom en caractères d'imprimerie), déclare avoir lu et/ou compris le présent document sur les politiques et fonctionnement du Sport-Études de l'ARSC et d'en avoir reçu un exemplaire.

Signature : \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2022

En cas de non-respect des politiques de paiement des frais du programme Sport-Études, j'autorise la région à aviser le club concerné de la suspension de mon enfant. Aucun montant ne sera divulgué au dit club.

### Signature du parent/tuteur

Signature : \_\_\_\_\_

Signé à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2022



Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, en ma qualité officielle de titulaire de l'autorité

parentale, autorise le professionnel **de Parcours d'enfant** à observer, évaluer ainsi qu'à intervenir, au besoin, auprès de mon enfant lors de son sport-études à l'**Association régionale de soccer Concordia**.

\_\_\_\_\_  
Nom de l'enfant

\_\_\_\_\_  
Prénom

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
Date de naissance (jour/mois/année)

- De plus, j'autorise les intervenants du sport-études et du milieu scolaire de mon enfant à transmettre, s'il y a lieu, les rapports professionnels pertinents au(x) professionnel(s) de Parcours d'enfant chez Morneau Shepell.
- J'autorise la professionnelle de Parcours d'enfant à communiquer ses résultats et ses recommandations aux intervenants du sport-études et au milieu scolaire ayant un lien direct avec mon enfant.
- J'accepte également que les coordonnées ci-dessous mentionnées soient transmises au centre d'appel de Parcours d'enfant afin de procéder à l'ouverture du dossier de mon enfant.

Parent/Tuteur 1 : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ ☎ (résidence) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ☎ (travail) : \_\_\_\_\_

Parent/Tuteur 2 : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ ☎ (résidence) : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ ☎ (travail) : \_\_\_\_\_

Cette autorisation est valable pour la durée du service, à compter de la date de signature de ce document. Ce consentement est nécessaire préalablement à toutes interventions. Une copie du présent document sera conservée au dossier de l'enfant.

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire de l'autorité parentale

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
Date (jour/mois/année)